

ARRÊTE N° 2023_24
DELEGATIONS DE SIGNATURE (5.5)
au directeur général des services et aux chefs de service

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le **30 MARS 2023**
ID : 013-251302048-20230330-A2023_24-AR



Le président du SYMADREM,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYMADREM, et notamment l'article 6,

Vu le procès-verbal de l'élection du président du 27 septembre 2021,

Vu la délibération 2021_37 du comité syndical en date du 27/09/21 portant délégations données au président,

Vu la délibération n° 2019_48 du 3 décembre 2019 portant évolution de l'organigramme des services et validation de 4 services dont 3 sont sous la responsabilité de chefs de service,

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement du SYMADREM de donner délégations de signature au directeur général des services et aux chefs de service,

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2023, M. MERCIER Pascal, radié pour mise à la retraite, sera remplacé par M. REQUI Marceau, en qualité de chef du service entretien & surveillance,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022_48 du 29/09/2022 portant délégation de signature à M. MALLET Thibaut, Mme COUNIOT Béatrice, Mme CHARDES Séverine et à M. MERCIER Pascal est abrogé au 1^{er} avril 2023.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur MALLET Thibaut**, directeur général des services, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, conventions, correspondances, décisions, demandes, documents, marchés publics, bons et lettres de commande, notes, actes relatifs à la gestion du personnel, recours et mémoires en défense devant les tribunaux compétents, actes relatifs aux acquisitions foncières et vente de biens, toutes pièces comptables et financières, concernant les services du SYMADREM, dans les limites des crédits inscrits au budget, à l'exception :

- de la convocation du comité syndical,
- de la signature des procès-verbaux des réunions et des délibérations de cette instance.

Article 3 : En cas d'absence pour congés ou missions de Monsieur MALLET Thibaut, délégation de signature est donnée à **Madame COUNIOT Béatrice**, attaché principal, chef du service administratif et financier, dans les conditions de l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence pour congés ou missions de Monsieur MALLET Thibaut, délégation de signature est donnée à **Madame CHARDES Séverine**, ingénieur principal, chef du service exploitation & sûreté, dans les conditions de l'article 2.

Article 5 : En cas d'absence pour congés ou missions de Monsieur MALLET Thibaut, délégation de signature est donnée à **Monsieur REQUI Marceau**, ingénieur, chef du service entretien & surveillance, dans les conditions de l'article 2.

Article 6 : Ces délégations de signature s'exercent sous ma surveillance et ma responsabilité et entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié aux intéressés dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable du SYMADREM.

Fait à Arles le **30 MARS 2023**

SYMADREM

Le Président,

Pierre RAVIOL

Notifié le : 30/03/2023
Signature de M. MALLET Thibaut

Notifié le : 30 mars 2023
Signature de Mme COUNIOT Béatrice

Notifié le : 30/03/23
Signature de Mme CHARDES Séverine

Notifié le : 30 mars 2023
Signature de M. REQUI Marceau

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Jeu 30/03/2023 16:01

À : s2low@www.bl-echanges-securises.fr <s2low@www.bl-echanges-securises.fr>;BP-RETOURACTES <retouractes@symadrem.fr>;backuptdt@berger-levrault.fr <backuptdt@berger-levrault.fr>

📎 2 pièces jointes (3 Ko)

EACT--PREF013-251302048-20230330-29748.xml; 013-251302048-20230330-A2023_24-AR-1-2_31972.xml;



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-03-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: 2 S. M. INTERREGIONAL D AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER

N° de SIREN: 251302048

Numéro Acte de la collectivité locale: A2023_24

Objet acte: arrêté n° 2023_24 délégations de signature au directeur général des services et aux chefs de service

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 5.5-Delegation de signature

Identifiant Acte: 013-251302048-20230330-A2023_24-AR

Rapport d'erreur(s):